



**REPUBLIQUE FRANÇAISE  
COMMUNE DE BUHL**

**Arrêté temporaire n° 175/2026**

**RUE DE L'ECOLE (BUHL)**

Monsieur Yves COQUELLE, Maire de la commune de Buhl,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2122-22, L. 2213-1 à L. 2213-6, L. 3221-4 et L. 3221-5,

**Vu** le code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 411-25, R. 411-30, R. 412-28, R. 413-1, R. 414-3-1, R. 417-9, R. 417-10, R. 417-11, R. 422-1.,

**Vu** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 2ème, 4ème, 5ème et 8ème partie.,

**Considérant** qu'il incombe à l'autorité détentrice du pouvoir de police de circulation de veiller à la sécurité des usagers, à la commodité de l'utilisation de la voie publique et à la protection de l'environnement et de la tranquillité publique,

**Considérant** que l'otagnisation des "Apero BUHL" rend nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée pour la circulation et le stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du au RUE DE L'ECOLE (BUHL).

**ARRÊTE**

**Article 1**

Les 08, 15 et 22/07/2026 de 18h à 23h, RUE DE L'ECOLE (BUHL), dans les deux sens , les prescriptions suivantes s'appliquent :

- Interdiction de circuler pour tous les véhicules
- Le stationnement est interdit pour tous les véhicules sur la place du MArché côté école. Le non respect de ces dispositions est considéré comme au sens de l'article R417-11 du Code de la Route.
- Les participants bénéficient d'un usage exclusif temporaire de la chaussée . Tout conducteur d'un véhicule qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer. Les conducteurs ne peuvent reprendre leur marche qu'au signalament des représentants de l'organisation ou après le passage du véhicule signalant la fin de la manifestation. Par dérogation, cette mesure ne s'applique pas aux véhicules de l'organisateur, et une signalisation appropriée est mise en place pour avertir les usagers de la route.

**Article N°2**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par :

Le demandeur de l'acte

Le demandeur étant : Comité de Jumelage Buhl-Vallesaccarda

**Article N°3**

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

#### **Article N°4**

Le Maire de la COMMUNE DE BUHL est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article N°5**

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse <https://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

COMMUNE DE BUHL, le 03/07/2026



Monsieur Yves COQUELLE,

Maire de la commune de Buhl

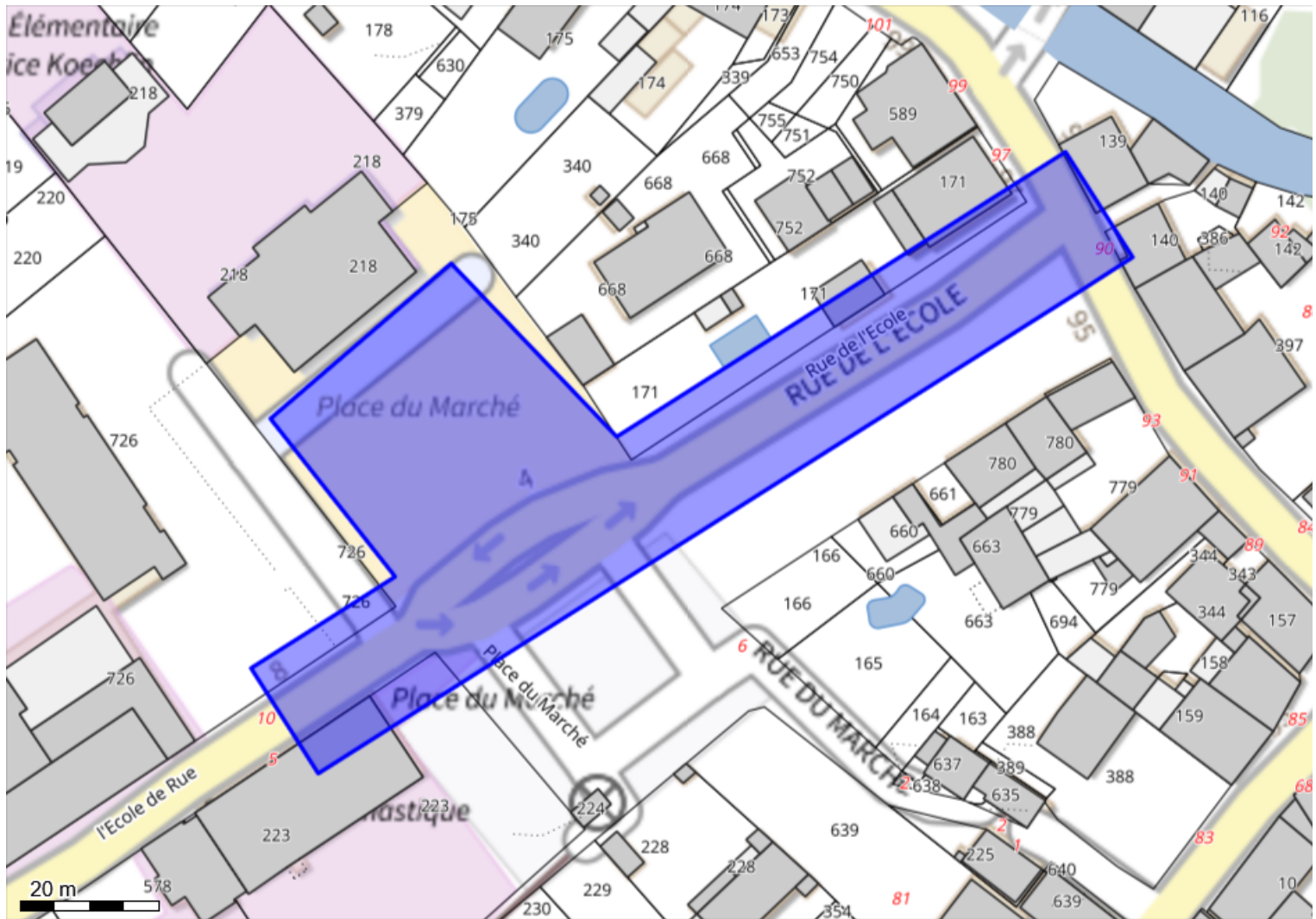
Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.

#### **Annexes :**

- Emprise de l'arrêté

Mis en ligne le :

- 3 JUIL. 2026



Système géodésique : WGS 84  
EPSG : 4326

Emprise au format GML :

```
<gml:MultiPolygon xmlns:gml='http://www.opengis.net/gml' srsName='EPSG:4326'><gml:polygonMember><gml:Polygon><gml:outerBoundaryIs><gml:LinearRing><gml:coordinates>7.18421553,47.9281722900000006 7.18434457,47.92803565 7.18581982,47.928661190000001 7.18592179,47.92870442 7.18579274,47.92884107 7.1849233,47.928472409999999 7.184601949999999,47.92869716 7.18425326,47.92849587 7.1844945,47.92829058 7.18431749,47.928215529999996 7.18421553,47.9281722900000006</gml:coordinates></gml:LinearRing></gml:outerBoundaryIs></gml:Polygon></gml:polygonMember></gml:MultiPolygon>
```

#### Polygone 1

```
(47.928172 7.184216);(47.928036 7.184345);(47.928661 7.185820);(47.928704 7.185922);(47.928841 7.185793);(47.928472 7.184923);(47.928697 7.184602);(47.928496 7.184253);(47.928291 7.184495);(47.928216 7.184317);(47.928172 7.184216);
```